

COMMUNE DE LUCINGES  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 7 février à 19h30,  
Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Luc SOULAT, Maire.  
Elu secrétaire de séance : Monsieur Yves Dieulesaint  
Date de convocation du conseil municipal : 30.01.2019



**Présents** : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, Y. DIEULESAINT, S. DUFRENE, E. JOVILLAIN, F. LE GUERN, C. BURKI, N. TOUREILLE, V. MOUCHET.  
**Absents excusés** : F. FELIZAZ, R. VIELLARD (pouvoir C. BURKI), D. SIMONEAU

Délibération N° 2019-02-01 : Bilan de la concertation et arrêté du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 12 octobre 2016.

Cette dernière a défini les principaux objectifs du PLU de la manière suivante :

- ✓ Encadrer le développement futur en compatibilité avec les dispositions du SCoT de la région d'Annemasse, le Programme Local de l'Habitat (PLH, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET).
- ✓ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques
- ✓ Préserver le paysage et mettre en valeur les cônes de vue
- ✓ Accompagner la croissance démographique en compatibilité avec le PLH
- ✓ Mener une politique de l'habitat adaptée permettant le développement du parc de logements locatifs aidés
- ✓ Assurer une urbanisation plus économe en foncier
- ✓ Favoriser le déplacement des modes doux notamment les sentiers et voies cyclables
- ✓ Conforter la centralité du village

Lors de cette même séance, les modalités de la concertation ont été fixées. Monsieur le Maire en rappelle le détail :

- ✓ Mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie ([www.lucinges.fr](http://www.lucinges.fr)) et en mairie
- ✓ Mise à disposition d'un registre spécifique destiné aux observations de toute personne intéressée en mairie (aux jours et heures d'ouverture au public)
- ✓ Organisation d'au moins deux réunions publiques dont une sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ✓ Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie
- ✓ Informations régulières dans le bulletin municipal
- ✓ Possibilité de formuler ses observations/remarques par courrier papier ou par courrier électronique ([accueil@lucinges.fr](mailto:accueil@lucinges.fr))

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de révision du PLU a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le lancement du PLU a été initié en 2017. Suite à la réunion de lancement organisée le 28 avril 2017, plusieurs réunions de travail avec les élus ont été tenues à fréquence régulière, certaines avec un quorum élargi afin d'établir le diagnostic communal qui a été présenté en réunion publique le 12 décembre 2017.

Durant la fin d'année 2017, les élus ont travaillé à la définition de leur projet de territoire, qui fait l'objet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le

24 novembre 2017 puis débattu en conseil municipal le 7 décembre 2017. Il a également été présenté en réunion publique le 12 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD de la commune s'organise autour de 2 grands axes :

- ✓ *Axe n°1 : Assurer un développement maîtrisé et équilibré*
- ✓ *Axe n°2 : Préserver et valoriser le cadre de vie communal*

Suite à la définition de ce document, Monsieur le Maire rappelle que la procédure a consisté à traduire ces objectifs graphiquement et réglementairement. L'élaboration du zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été élaborés durant l'année 2018.

Les principaux résultats ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 26 octobre 2018 ainsi qu'en réunion publique le 14 décembre 2018.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme et détaille l'intitulé des diverses pièces le composant :

- Rapport de Présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Règlement graphique (zonage) et écrit
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Annexes

Monsieur le Maire présente le projet de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et informe les conseillers municipaux sur la nature des annexes du PLU.

Monsieur le Maire précise que toutes les modalités de concertation ont bien été réalisées. La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante en ce qui concerne les modalités fixées dans la délibération de prescription d'une part, et en ce qui concerne la participation de la population pendant toute la durée de la procédure d'autre part.

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre des modalités de concertation.

Afin de permettre aux habitants de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU mais également afin de permettre à chacun de s'exprimer, deux réunions publiques ont été réalisées :

- Une première réunion publique a eu lieu le 12 décembre 2017 à 19h00 dans la salle du restaurant scolaire de la commune. Animée par les élus mais également par le cabinet d'études en charge de la révision du PLU, cette réunion a consisté à présenter aux habitants la démarche de PLU, le contexte réglementaire, les principaux constats et enjeux issus du diagnostic ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette réunion a également permis de rappeler aux habitants les différentes modalités de concertation mises en place tout au long de la procédure.  
Un temps d'échanges a été réservé suite à la présentation réalisée par les élus et le bureau d'études. Ces derniers sont retranscrits dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- Une seconde réunion publique a été organisée le 14 décembre 2018 à 20h00 dans la salle du restaurant scolaire de la commune. Cette réunion a consisté à présenter aux habitants la traduction graphique et réglementaire des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle a consisté à présenter le règlement graphique (zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que le règlement écrit du futur PLU.  
Une présentation des prochaines étapes de la procédure de révision du PLU et notamment de la phase d'enquête publique a été effectuée.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux réunions publiques ont fait l'objet de supports de présentations et de comptes-rendus. Ces documents ont été mis à disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Préalablement à l'organisation de ces deux réunions, des flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres afin d'informer les habitants de la date, de l'heure et du lieu des réunions publiques. Des affiches ont également été déposées sur les différents panneaux d'affichage officiels de la commune (Mairie, Cortenaz, Le Feu, Milly, Pont des Mottes et Possy). L'affiche a également été mise en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire rappelle alors qu'une rubrique spécifique à la révision du PLU a été créée sur le site internet de la commune. Cette dernière a été complétée au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Les éléments suivants ont été (et sont toujours) mis en ligne : la délibération de prescription de la révision du PLU, la délibération relative au débat sur les orientations du PADD, les supports et comptes rendus des réunions publiques, les flash spécial PLU n°1 et 2.

Dans un souci de pédagogie et d'informations, deux flash spécial PLU ont été élaborés et distribués à tous les habitants de la commune.

- Le flash spécial n°1 a été élaboré en septembre 2017. Il a consisté à présenter la définition et le contenu d'un PLU. Les motifs ayant poussé les élus à réviser le PLU actuel ont été présentés ainsi que le contexte réglementaire et législatif dans lequel s'est insérée la révision du PLU.  
Cette brochure a également présenté les modalités de la concertation.  
Un point spécifique a été fait sur la notion de sursis à statuer.

- Le flash spécial n°2 a été élaboré en février 2018. Il a consisté à présenter les principaux enjeux issus du diagnostic ainsi que les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ces deux flash ont été mis en ligne sur le site internet de la commune. Ils ont également été laissés en libre consultation en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Au-delà de ces deux publications spécifiques, Monsieur le Maire précise que les bulletins municipaux ont également traité de la révision du PLU. Depuis la délibération de prescription de révision du PLU jusqu'à l'arrêt, trois bulletins municipaux ont traité du PLU :

- Le bulletin n°45 de janvier 2017 a consacré un article (page 15) sur les objectifs de la révision du PLU. Les principales raisons ayant poussé le conseil municipal à prescrire la révision du PLU ont été exposées ainsi que les objectifs poursuivis par le futur PLU.
- Le bulletin n°46 de janvier 2018 a consacré deux pages (pages 10 et 11) à la révision du PLU. Les principales étapes de la révision ont été présentées ainsi que la définition et les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cet article a également précisé qu'un flash spécial n°2 portant spécifiquement sur le diagnostic et le PADD était téléchargeable sur le site internet de la commune.
- Le bulletin n°47 de janvier 2019 consacre également un article sur le PLU.

Monsieur le Maire rappelle également qu'au-delà des modalités d'informations sur la révision du PLU, des modalités d'expressions ont été mises en place.

Un registre d'expressions a été ouvert et laissé à la disposition du public au jour et heures d'ouvertures au public. Afin de faciliter les possibilités d'expressions, il a également été possible, pour les habitants, de s'exprimer via l'envoi de courriers ou de mails.

Au total une trentaine de courriers et une quinzaine de mails ont été reçus. Ces derniers sont présentés et synthétisés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré simultanément à l'arrêt du projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal, est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Il est procédé à la présentation du bilan de la concertation donnant lieu au document annexé à la présente délibération.

Le débat est ensuite ouvert.

Aucune autre observation ou commentaire n'étant émis sur le bilan présenté, et au vu de ce qui précède, il est donc proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation, tel qu'annexé et d'arrêter le projet de PLU sur la base du dossier annexé à la présente délibération avant sa transmission pour avis aux personnes et autorités à consulter.

**Le conseil municipal**, sur rapport de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R153-1 et suivants, L103-6 et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le Code de l'environnement,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2007,
- **Vu** la délibération en date du 12 octobre 2016 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,
- **Vu** le débat engagé au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 7 décembre 2017,
- **Considérant** la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et ci-après annexé,
- **Considérant** le débat sur le bilan de la concertation,
- **Considérant** le projet de PLU, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement graphique et écrit, les OAP et les annexes,
- **Considérant** que le projet est soumis à évaluation environnementale Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil municipal de Lucinges le 12 octobre 2016 ;

- **Tire** le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en pièce annexe (annexe n°1) ;
- **Arrête** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que le projet de PLU sera transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale qui en font la demande ;
- **Dit** que conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et les associations agréées peuvent être consultées à leur demande sur le projet de PLU ;
- **Dit** qu'à la fin de cette phase de consultation, le PLU sera soumis à enquête publique ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois ;
- **Dit** que le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré en séance

Affiché le 11/02/2019

Transmis le 11/02/2019

**Le Maire,**  
**Jean Luc Soulat**

